

# AVIS AUX USAGERS

**Direction départementale des Territoires et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure  
Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires  
Capitainerie du Port de Dieppe**

EMPLACEMENT : **PORT DE DIEPPE**

DATE DU FAIT SIGNALE : 6 février 2018

**FAITS À SIGNALER : RAPPEL**

**Vitesse des navires à l'intérieur du port de Dieppe (RGEPD 2015 – art 5 (extrait)).**

La vitesse maximale des navires est fixée à :

- pour les navires de pêche ou de plaisance :
  - 3 nœuds dans le bassin Duquesne et le bassin Ango, le bassin de commerce et l'arrière port ;
  - 6 nœuds dans le chenal d'accès et l'avant port.
- Pour les navires de commerce :
  - leur vitesse ne doit pas être préjudiciable aux autres usagers, aux chantiers de travaux maritimes et de sauvetage, aux passagers d'eau, aux quais et appontements et autres installations.

Ces limitations ne s'appliquent pas aux embarcations et navires portant prompt secours.

**Diffusion :**

Paris-Normandie Informations Dieppoises E-scaleport AIMLP Mairie de Dieppe Vigie « DIEPPE-PORT » CRPMEM-HN C.V.D. CND Aviron AUPPD Pilotage Rouen Lamanage Dieppe TSM Brehat	SMPD SMPD / Exploitation SMPD / Outillage SMPD / Pêche SMPD / Plaisance COMAR Manche CROSS GNZ Sémaphore de Dieppe Affichage CAPD DFDS
--	---

A Dieppe, le 6 février 2018.

**Julien LAUZE,**  
**Lieutenant de port,**

